

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1<sup>er</sup> août 2016, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Johanne Delage, Annie Pelletier, Sylvie Adam et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur Danny Gignac, technicien en aménagement étant présent et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- Projet de règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 afin :
  - de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage de clinique médicale/cabinet de consultation de 1 case par 20 mètres carrés de superficie de plancher à 1 case par 40 mètres carrés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;
  - d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne sur poteaux de 20 mètres carrés à 60 mètres carrés pour les immeubles situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage dans le cas où l'immeuble comporte plus d'un établissement commercial ou industriel.

### **Résolution 16-397**

---

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 16-398**

**Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2016**

Il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 et de la séance extraordinaire du 25 juillet 2016 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 16-399**

**Lots 1 439 582 et autre (intersection Mondor/Calixa-Lavallée) – Humania Assurance inc. – Renouvellement de bail**

CONSIDÉRANT que le bail signé le 12 mai 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Humania Assurance inc. pour le débarcadère de la rue Calixa-Lavallée est venu à échéance le 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent renouveler ce bail jusqu'au 31 juillet 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve le nouveau bail à intervenir entre Humania Assurance inc. et la Ville de Saint-Hyacinthe, pour la circulation et le passage des autobus du service de transport en commun du Conseil intermunicipal de transport de la Vallée du Richelieu (CITVR), tel que soumis.

Par ce bail, la Ville loue les lots numéros 1 439 582 et 1 439 583, à l'intersection Calixa-Lavallée/Mondor, pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2020.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer le bail à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Résolution 16-400**

**Assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de *la Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période de cinq ans prévue à l'entente soumise;

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Alain Leclerc



Et résolu ce qui suit :

- 1) Que la Ville de Saint-Hyacinthe joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) pour la période de cinq ans prévue à l'entente soumise;
- 2) Que la Ville autorise le maire et la directrice des Services juridiques à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)», telle que soumise.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-401**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 29 juillet 2016 comme suit :

1) Fonds d'administration	5 487 902,01 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	6 729 628,31 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>12 217 530,32 \$</b>

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-402**

---

##### **Remplacement du tronçon d'une conduite d'aqueduc – Intersection Castelnau/Grand Rang – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le remplacement du tronçon d'une conduite d'aqueduc à l'intersection Castelnau/Grand Rang;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil octroie aux Excavations Tourigny inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le remplacement du tronçon d'une conduite d'aqueduc à l'intersection Castelnau/Grand Rang.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 326 191,93 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par les Excavations Tourigny inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-403**

---

#### **Nouveau pavage, trottoirs et bordures 2016**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les travaux de nouveau pavage, trottoirs et bordures (NPTB) sur diverses rues en 2016;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil octroie à Pavages Maska inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de pavage et de bordures sur diverses rues en 2016.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 490 098,81 \$, taxes incluses, somme disponible à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 510.

Le présent contrat est conditionnel à l'approbation dudit règlement numéro 510 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Pavages Maska inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 16-404**

---

#### **Usine d'épuration – Polymères – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de polymères à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil octroie à Kemira Water Solutions Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de polymères, de marque Superfloc C-446, à l'usine d'épuration.

Il s'agit d'un contrat estimé à un coût total de 2 077 460,28 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 3,68 \$ le kilo, avant taxes, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2016 au 30 juin 2020.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Kemira Water Solutions Canada Inc.



Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 16-405**

---

**Usine d'épuration – Déshydratation du digestat, ajout d'une 4<sup>e</sup> presse – Contrat**

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 2<sup>o</sup> de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT que ce contrat est accordé à un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir l'équipement requis;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 25 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil octroie à Mabarex inc., le contrat pour l'achat d'une quatrième presse à vis pour la déshydratation du digestat à l'usine d'épuration, dans le cadre du projet de biométhanisation, phase 2, pour un prix forfaitaire de 1 718 230,09 \$, taxes incluses, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition soumise par Mabarex inc. en date du 18 juillet 2016.

Le présent contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même l'emprunt décrété en vertu du règlement numéro 413.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 16-406**

---

**Broyeur sur roues – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison d'un broyeur sur roues pour les matières organiques des bacs bruns;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil octroie à Vermeer Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'un broyeur sur roues pour les matières organiques des bacs bruns, pour un prix forfaitaire de 534 633,75 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Vermeer Canada inc.



Le présent contrat est conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-407**

---

##### **OBV Yamaska – Suivi environnemental de la rivière Yamaska – Mandat**

CONSIDÉRANT qu'un déversement d'eaux usées est survenu dans la rivière Yamaska le 28 juin 2016, suite à un arrêt de production à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller technique aux infrastructures en date du 19 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil mandate l'organisme OBV Yamaska pour réaliser une étude environnementale de la rivière Yamaska suite au déversement survenu le 28 juin 2016.

Les honoraires dudit organisme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 24 788,61 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 7 juillet 2016.

Le mandat comprend notamment la réalisation d'un suivi biologique, la prise d'échantillonnage, la planification des inventaires et suivi et la préparation d'un rapport et recommandations.

La directrice générale adjointe aux services aux citoyens est autorisée à signer tout document pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-408**

---

##### **Reconstruction du mur de soutènement – Tunnel du CN, boulevard Laurier Est – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 29 juillet 2016;

Il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil mandate Les Services EXP inc. pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux partielle, dans le cadre du projet de reconstruction du mur de soutènement du tunnel du CN, sur le boulevard Laurier Est.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 22 857,03 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 29 juillet 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Les Services EXP inc. pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**



#### **Résolution 16-409**

---

##### **Station de pompage Castelneau – Ouvrage de rétention pluvial – Mandat à consultants**

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service du génie en date du 28 juillet 2016;

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate la firme J.F. Sabourin et associés inc., experts-conseils en ressources hydriques et en environnement, pour la préparation d'un concept technique pour l'aménagement d'un ouvrage de rétention pluvial à la station de pompage Castelneau.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à une somme maximale de 17 246,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 28 juillet 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme J.F. Sabourin et associés inc., pour donner application au présent mandat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-410**

---

##### **Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc. – Hockey Midget AAA – Renouvellement d'entente**

CONSIDÉRANT que l'entente signée le 25 juin 2014 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et l'équipe de hockey Midget AAA, les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc., faisant affaires sous le nom de « Les Gaulois Antoine-Girouard » est venu à échéance le 31 mai 2016;

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la nouvelle entente à intervenir entre Les Gaulois de Saint-Hyacinthe inc., faisant affaires sous le nom de « Les Gaulois Antoine-Girouard », et la Ville de Saint-Hyacinthe, relativement à l'utilisation du stade L.-P. Gaucher, telle que soumise.

La présente entente débute le 1<sup>er</sup> juin 2016 et prendra fin le 31 mai 2019.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Bernard Barré, André Beauregard, Jacques Denis, Johanne Delage, David Bousquet, Nicole Dion Audette, Sylvain Savoie, Annie Pelletier, Donald Côté et Sylvie Adam

Vote contre : Alain Leclerc

**Adoptée à la majorité**

#### **Résolution 16-411**

---

##### **Fonds pour l'accessibilité Emploi et Développement social Canada – Tables à langer – Demande d'aide financière**





CONSIDÉRANT que le « Fonds pour l'accessibilité » est un programme fédéral de subventions et de contributions qui soutient le coût en capital de travaux de construction et de rénovation visant à faciliter l'accessibilité et la sécurité des installations pour les personnes handicapées dans les collectivités et les milieux de travail au Canada;

Il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe autorise monsieur Michel Rouleau, agent de développement à la vie communautaire au Service des loisirs, à présenter le projet de d'acquisition de trois tables à langer mobiles pour personnes handicapées, dans le cadre du Programme : « Fonds pour l'accessibilité - Emploi et développement social Canada. »

La Ville de Saint-Hyacinthe confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet.

Monsieur Rouleau est autorisé à signer tout document requis pour donner application à la présente résolution et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-412**

---

##### **Ressources humaines – Personnel cadre – Indexations 2015 à 2019**

Il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil décrète que la rémunération du personnel cadre à l'emploi de la Ville de Saint-Hyacinthe ce 1<sup>er</sup> août 2016 soit indexée de 1,00 % pour l'exercice financier 2015 et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et de 1,75 % pour l'exercice financier 2016 et ce, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

De plus, le Conseil décrète les indexations futures de rémunérations pour le personnel cadre comme suit :

- 1) 2,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- 2) 2,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;
- 3) 2,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-413**

---

##### **Ressources humaines – Brigadiers scolaires – Indexations 2015 à 2019 et conditions de travail**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil accorde aux brigadiers scolaires réguliers, le paiement d'un maximum de trois congés pour force majeure prévus au calendrier scolaire et ce, à compter de l'année 2016-2017.

De plus, le Conseil décrète que la rémunération des brigadiers scolaires, soit indexée comme suit :

- 1) 1,00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- 2) 1,75 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- 3) 2,25 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017;
- 4) 2,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018;





5) 2,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La rétroactivité salariale pour les années 2015 et 2016 n'est accordée qu'aux brigadiers scolaires à l'emploi de la Ville de Saint-Hyacinthe au début de l'année scolaire 2016-2017.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-414**

##### **Ressources humaines – Préposé à l'entretien de jour au Centre culturel Humania Assurance – Autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil autorise le directeur des ressources humaines à entreprendre les démarches nécessaires pour combler le poste de préposé à l'entretien de jour au Centre culturel Humania Assurance, lequel deviendra vacant le 18 septembre 2016, suite à la prise de retraite du titulaire de ce poste, monsieur Yves Maheu.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-415**

##### **Ressources humaines – Technicien en évaluation – Ouverture de poste et autorisation à combler le poste**

Il est proposé par Alain Leclerc  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil procède à la création d'un nouveau poste de technicien en évaluation, grade VII (32,5 heures), à la Division de la taxation et de l'évaluation du Service des finances.

Par conséquent, le directeur des ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-416**

##### **Ressources humaines – Jesse-James Desrochers – Permanence**

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de monsieur Jesse-James Desrochers au poste d'opérateur à l'usine de filtration du Service du génie, permanence effective en date du 11 août 2016.

**Adoptée à l'unanimité**

---

#### **Résolution 16-417**

##### **Service de transport adapté de la MRC des Maskoutains – Transfert des données nominatives – Engagement de la Ville**

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie a pris fin en date du 9 septembre 2015;



CONSIDÉRANT que le service de transport adapté de la MRC des Maskoutains recueillait déjà les données nominatives des personnes ayant une limitation et utilisant le service de transport adapté;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est disposée à continuer de demander à ses usagers du transport adapté de les autoriser à transmettre les données nominatives et confidentielles les concernant au Service de sécurité incendie de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'importance d'inscrire au logiciel CAUCA les informations relatives aux personnes ayant une limitation pour réduire le temps d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil autorise le maire, le directeur général et le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'engagement relatif à l'inscription des données de limitation et d'équipements d'aide à la mobilité dans le logiciel CAUCA, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-418**

---

##### **1555 Marché public – Travaux de réhabilitation, phase 1 – Rejet des soumissions**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la phase 1 des travaux de réhabilitation du 1555 Marché public;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 28 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que le prix du plus bas soumissionnaire conforme dépasse largement l'estimé budgétaire pour ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre du projet de la phase 1 des travaux de réhabilitation du 1555 Marché public et n'octroie aucun contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-419**

---

##### **Déneigement du réseau routier, secteurs industriel et agricole – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le déneigement du réseau routier dans les secteurs industriel et agricole en périphérie de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Entreprise Arguy inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le déneigement du réseau routier dans les secteurs industriel et agricole en périphérie de Saint-Hyacinthe, totalisant 55,17 kilomètres incluant



l'épandage de fondant et/ou d'abrasif sur une partie du réseau routier, le dégagement et le déglacage des puisards, le dégagement des poteaux d'incendie et la pose de tuteurs.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de cinq ans, pour les saisons hivernales 2016-2017 à 2020-2021, accordé selon un prix unitaire de 2 443,36 \$ le kilomètre, avant taxes, estimé à un coût total de 774 932,48 \$, taxes incluses. Ce tarif est toutefois sujet annuellement à une indexation conformément à la clause sur le carburant élaborée dans le cahier des charges.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Entreprise Arguy inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-420**

---

##### **Transport de neige en vrac – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour le transport de neige en vrac pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 26 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Vrac-Montérégie, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le transport de neige en vrac pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 574 300,13 \$, taxes incluses, selon les tarifs horaires apparaissant au bordereau de soumission.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Vrac-Montérégie.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-421**

---

##### **Site de dépôt de matériaux secs, rue Lemire – Services professionnels de laboratoire – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels de laboratoire expert en géotechnique dans le cadre du projet du site de dépôt de matériaux secs, sur la rue Lemire;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par André Beauregard



Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires de la Montérégie inc., pour les services professionnels de laboratoire expert en géotechnique, pour la réalisation d'une étude de caractérisation environnementale des sols du site de dépôt de matériaux secs, sur la rue Lemire.

Le contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont estimés à un montant maximal de 39 300,18 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 14 juillet 2016.

Le directeur du Service du génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires de la Montérégie inc. pour donner application au présent contrat.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-422**

---

##### **Véhicules sous-compacts – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour l'achat de deux véhicules sous-compacts pour les besoins du Service des travaux publics.

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la Division de l'approvisionnement en date du 27 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à 9179-7647 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Kia Saint-Hyacinthe, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat de deux véhicules sous-compacts, de marque Kia, modèle Rio 5 LX+, année 2017, pour les besoins du Service des travaux publics, pour un prix forfaitaire de 48 345,36 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par 9179-7647 Québec inc., faisant affaires sous la raison sociale de Kia Saint-Hyacinthe.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-423**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes de réfection, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 juillet 2016 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :



- 1) Le projet d'installation d'un système de capteurs solaires à eau chaude sur le toit de la résidence sise au 3155, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet de demande de modification des galeries aux étages et de la corniche entre le rez-de-chaussée et le premier étage sur les façades avant principale et secondaire du bâtiment sis aux 400-404, avenue Saint-Simon et 1400, rue Saint-Antoine, selon les travaux réalisés le 23 juin 2016; le paragraphe 11 de la résolution 14-500 est modifié en conséquence;
- 3) Le projet d'ajout d'enseignes en vitrine, incluant le changement de couleur des cadrages des vitrines sur la façade avant principale, pour le commerce « Padrez Tattoo » sis au 1360, rue des Cascades, selon les travaux réalisés le 28 juin 2016; le paragraphe 1 de la résolution 16-138 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet de construction d'un projet résidentiel « Faubourg de la Gare », comprenant six bâtiments et un stationnement souterrain, à l'intersection du 1255, rue Delorme et du 1650-1700, boulevard Laframboise;
- 5) Le projet de construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages ainsi que l'abattage d'un arbre nécessaire à l'implantation de la nouvelle construction au 4935, rue Montigny, conditionnellement à ce qu'un arbre soit replanté.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-424**

---

##### **Dérogation mineure – 1600 des Cascades – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Pascal Berthomieu, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble à être construit au 1600, rue des Cascades (lots 1 440 072, 3 119 280 et 3 119 281);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 30 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment principal au 1600, rue des Cascades ayant une hauteur de 19 mètres sur une partie de ce dernier, alors que la grille de spécifications du règlement numéro 350 prévoit une hauteur maximale de 15 mètres dans la zone d'utilisation commerciale 6028-C-09.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-425**

---

##### **Dérogation mineure – 1087 Delorme – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur David Pion, pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 1087, rue Delorme (lots 4 961 357 et P 4 961 362);



CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 30 juin 2016, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre ce qui suit pour le bâtiment principal sis au 1087, rue Delorme :

- le réaménagement de l'aire de stationnement dans la cour avant, vis-à-vis la façade avant principale de l'immeuble, à une distance de 5,5 mètres de la ligne avant, alors que l'article 19.7.2.2 a) du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit ce type d'aménagement à l'intérieur de la marge avant minimale de 9 mètres pour un immeuble de deux logements dans la zone d'utilisation résidentielle 4225-H-16;
- que les bacs pour la gestion des matières résiduelles soient situés à l'intérieur de la cour avant, mais à l'extérieur de la marge avant minimale, alors que l'article 17.7.1 dudit règlement numéro 350 interdit d'entreposer tout bac roulant en cour avant, conditionnellement à ce qu'une haie de conifères cache la visibilité de l'aménagement à partir de la rue.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-426**

---

#### **Zonage agricole – Lot 2 257 124 (8190 Laframboise) – Demande d'autorisation à la CPTAQ**

CONSIDÉRANT que Messieurs Gérald et Paul Piché sont propriétaires du lot numéro 2 257 124 sur le boulevard Laframboise et qu'ils présentent une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'aliéner le lot numéro 2 257 124 au cadastre du Québec, d'une superficie totale de 41 660 mètres carrés, en faveur de Ferme Amédée Bazinet inc., propriétaire des lots adjacents numéros 2 257 094, 2 257 095 et 2 256 978;

CONSIDÉRANT que la parcelle visée est constituée d'une érablière et que dans le cas d'une aliénation, la CPTAQ exige de donner son autorisation;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux dispositions du règlement d'urbanisme numéro 350;

CONSIDÉRANT que le but recherché par l'aliénation est d'exploiter l'érablière par l'ajout de 100 entailles;

CONSIDÉRANT que cette demande aura un impact positif sur le potentiel agricole du lot puisque ce dernier sera dorénavant de nouveau exploité, alors qu'il a été laissé à l'abandon depuis 1998 et que cette aliénation n'aura pas d'impact sur le potentiel agricole des lots avoisinants;

CONSIDÉRANT que la demande n'aura pas d'impact négatif sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants en ce qui a trait à l'accroissement des cultures et des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette demande n'aura pas d'impact sur l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;



CONSIDÉRANT que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole est préservée;

CONSIDÉRANT le maintien pour l'agriculture des ressources en eau et en sol;

CONSIDÉRANT que les propriétaires n'exploitent pas depuis 1998 ce lot boisé et que malgré tout, la superficie du reste de leur terre était suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les paragraphes 5°, 9° et 10° du deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ne trouvent pas effet dans la présente demande d'autorisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Denis  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu d'appuyer la demande de Monsieur Gérald Piché et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise aux fins de permettre à messieurs Gérald et Paul Piché d'aliéner le lot numéro 2 257 124 au cadastre du Québec, d'une superficie de 41 660 mètres carrés, en faveur du propriétaire adjacent, Ferme Amédée Bazinet inc.

Par conséquent, madame Marie-Josée Lemire, inspecteure municipale, est autorisée à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-427**

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5510, rue Saint-Pierre Ouest**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation qui vise à permettre l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest, dans l'aire d'affectation agricole dynamique A1;

CONSIDÉRANT les critères contenus au règlement 240 en ce qui a trait à l'insertion d'une résidence unifamiliale isolée en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 350 ne permet pas la construction d'une résidence autre que si elle est située sur une ferme, pour la zone d'utilisation agricole 9016-A-01;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères dudit règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT qu'un usage résidentiel est compatible à l'aire d'affectation du sol « agricole (AG) » du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 mai 2016 et du Comité consultatif agricole en date du 15 juin 2016;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil, adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis afin de





permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest, en zone agricole permanente, dans la zone agricole dynamique A1, telle qu'identifiée à l'annexe II du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains et dans la zone d'utilisation agricole 9016-A-01.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

La confirmation de la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 5510, rue Saint-Pierre Ouest (lot 2 036 978).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 6 septembre 2016, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 16-33**

---

##### **Règlement numéro 516 modifiant le règlement numéro 512 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec**

Le Conseiller Sylvain Savoie donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 516 modifiant le règlement numéro 512 concernant le programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

#### **Avis de motion 16-34**

---

##### **Règlement numéro 517 modifiant les règlements numéros 415 et 454 concernant les codes d'éthique des employés municipaux et des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe**

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 517 modifiant les règlements numéros 415 et 454 concernant les codes d'éthique des employés municipaux et des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Résolution 16-428**

---

##### **Adoption du second règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

Il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 350-62 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- de réduire le ratio du nombre de cases de stationnement à fournir pour un usage de clinique médicale/cabinet de consultation de 1 case par 20 mètres carrés de superficie de plancher à 1 case par 40 mètres carrés dans la zone d'utilisation mixte 4028-M-03;
- d'augmenter la superficie maximale d'une enseigne sur poteaux de 20 mètres carrés à 60 mètres carrés pour les immeubles situés en bordure de l'autoroute Jean-Lesage dans le cas où l'immeuble comporte plus d'un établissement commercial ou industriel.

**Adoptée à l'unanimité**



## Résolution 16-429

---

### **Adoption du règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier

Appuyé par Jacques Denis

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-61 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01;
- qu'une autre partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 6079-H-30 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation Espaces verts 6080-R-01, des cases de stationnement desservant un usage résidentiel;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 6073-H-31 les usages du groupe d'usages "Résidence XVI" (Plus de 8 logements variés);
- de réduire les exigences pour la zone d'utilisation institutionnelle 4030-P-04, lorsque des cases de stationnement sont aménagées sur un terrain autre que celui où est situé l'usage qu'elles desservent;
- d'autoriser dans la zone d'utilisation résidentielle 5116-H-14, l'usage « vente au détail de livres » du groupe d'usages "Commerce V" (commerce de détail non structurant), à titre d'usage complémentaire à l'intérieur d'un établissement occupé par un usage « service de bien-être et de charité » (#692) seulement;
- de réduire, de 8 mètres à 5 mètres, la marge avant minimale des terrains le long du rang Saint-André, dans les zones d'utilisation industrielle 3089-I-12 et 3115-I-12 et d'autoriser, dans lesdites zones, l'entreposage extérieur de type « D », dans la cour avant secondaire, à l'extérieur de la marge avant minimale pour les terrains transversaux et les terrains d'angle transversaux;
- de réduire, de 60 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés, dans l'ensemble des zones d'utilisation agricole A-03, A-05, A-12, A-21 et A-23 et de réduire, de 50 mètres à 30 mètres, la profondeur minimale des terrains des bâtiments isolés dans la zone d'utilisation agricole A-13;
- de revoir la définition d'allée de circulation;
- de réduire, de 34 mètres à 24 mètres, le diamètre minimal des ronds de virage (cul-de-sac) temporaires;
- de remplacer l'illustration 14 de l'annexe I montrant le diamètre d'un rond de virage permanent.

**Adoptée à l'unanimité**



## **Résolution 16-430**

---

### **Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe – Programme de supplément au loyer – Marché privé-SL1 (4 logements) – Approbation**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais de la Société d'habitation du Québec, a annoncé l'ajout sur cinq ans, de 5800 unités du programme de Supplément au loyer (PSL), dont 1 200 sont attribuées en 2016-2017;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a attribué 4 unités additionnelles dans le cadre du programme de supplément au loyer à l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une entente de gestion entre la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec, concernant la programmation 2016-2017 du programme de supplément au loyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet  
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil décrète ce qui suit :

- 1) Approuve l'entente de gestion à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe, l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe et la Société d'habitation du Québec portant sur 4 unités additionnelles dans le cadre du programme Supplément au loyer, pour une durée de cinq ans à compter de la date du début de la subvention;
- 2) Autorise l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe à gérer ces suppléments;
- 3) S'engage à contribuer financièrement au coût du programme sur la base de 10 % du montant de supplément de loyer.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente de gestion à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

## **Résolution 16-431**

---

### **Lot P 1 297 309 (rue Brouillette) – Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Vente par la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 21 juillet 2016;

Il est proposé par Johanne Delage  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de vente soumis par Me Daniel Saint-Pierre, notaire, en date du 21 juillet 2016.

Par cet acte, la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains une partie du lot numéro 1 297 309 (futur lot numéro 5 955 685), au cadastre du Québec, sur la rue Brouillette, voisin de l'Écocentre, d'une superficie de 457,2 mètres carrés, pour un prix de 11 \$ le mètre carré, soit 5 029,20 \$ avant taxes.



Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, en temps opportun, l'acte de vente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 16-432**

---

**Lots 5 883 715 et autre (avenues Georges-Aimé et Gérard-Pressseau) – Carton Unipack inc. – Cession et servitude en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 21 juillet 2016;

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Johanne Delage

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes suivants soumis par Me Éric Lecours, notaire, le 18 juillet 2016 :

- 1) Un acte de cession par lequel Carton Unipack inc. cède à la Ville les futurs lots numéros 5 883 715 et 5 883 718, au cadastre du Québec, constituant les portions de l'avenue Gérard-Pressseau et Georges-Aimé de la phase 2 révisée, incluant les infrastructures installées par le promoteur;
- 2) Un acte de servitude par Carton Unipack inc. en faveur de la Ville, affectant une partie des lots numéros 5 789 360 et 5 789 352 et une partie des futurs lots numéros 5 883 716 et 5 883 717, au cadastre du Québec, pour l'établissement d'un chemin de bouclage temporaire pour les véhicules d'urgence reliant les avenues Gérard-Pressseau et Georges-Aimé. Cette servitude s'éteindra lorsque que le promoteur complétera la prochaine phase de prolongement vers le sud des avenues visées.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, en temps opportun, les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

**Résolution 16-433**

---

**Lot P 1 439 771 et autres (boulevard Laframboise) – 9096-9734 Québec inc. – Servitudes et annulation de servitudes**

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 21 juillet 2016;

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil approuve les projets d'actes suivants soumis par Me Éric Lecours, notaire, le 21 juillet 2016 :

- 1) Acte de servitude par lequel 9096-9734 Québec inc. accorde à la Ville, une servitude de passage et de non-construction pour les conduites d'égout pluvial et sanitaire sur une partie du lot numéro 1 439 771, au cadastre du Québec, sur une superficie de 48,5 mètres carrés;
- 2) Acte de servitude par lequel 9096-9734 Québec inc. accorde à la Ville, une servitude de passage et de non-construction pour un rond de virage sur une partie du lot numéro 2 330 647, au cadastre du Québec, sur une superficie de 31,7 mètres carrés;



- 3) Acte d'annulation de la servitude d'égout publié sous le numéro 213 549 sur ledit lot numéro 1 439 771;
- 4) Acte d'annulation de la servitude publié sous le numéro 319 250 sur une partie dudit lot numéro 2 330 647, d'une superficie de 39,8 mètres carrés, seulement.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les actes à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-434**

---

##### **Lots P 1 841 073 et autres (rue des Seigneurs Est) – Acquisitions de servitudes réelles et perpétuelles par voie d'expropriation aux fins d'infrastructures municipales**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite procéder à des travaux municipaux de prolongement du réseau sanitaire et du réseau d'aqueduc et autres travaux divers sur la rue des Seigneurs Est et dans le Domaine Laliberté;

CONSIDÉRANT que les travaux seront exécutés en servitude, en façade des propriétés privées sises du côté nord-ouest de la rue des Seigneurs Est et qu'à cet effet, le consentement des propriétaires concernés est essentiel;

CONSIDÉRANT que des négociations ont été entreprises avec les propriétaires des lots numéros 1 841 073 et 1 840 528 (6220, rue des Seigneurs Est) et du lot numéro 1 840 527 (rue des Seigneurs Est), pour obtenir leur consentement aux travaux et à la servitude, toutefois aucune entente n'est intervenue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu ce qui suit :

Que les considérants fassent partie intégrante de la présente;

Que le Conseil municipal décrète les expropriations de servitudes réelles et perpétuelles sur les parties des lots numéros 1 841 073, 1 840 528 et 1 840 527, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, requises pour l'installation de conduites souterraines d'aqueduc et d'égouts, incluant les accessoires;

Que la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau inc. soit mandatée pour entreprendre les procédures d'expropriation requises et représenter la Ville;

Que l'arpenteur-géomètre monsieur Dominique Gingras soit mandaté pour préparer les descriptions techniques et les plans nécessaires;

Que la firme d'évaluateurs Paris Ladouceur et Associés inc. soit mandatée pour la préparation des expertises visant l'évaluation des indemnités d'expropriation et pour agir devant le Tribunal au besoin.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 16-435**

---

##### **Procédures judiciaires – 14020 Guy – Mandat**



CONSIDÉRANT que monsieur André Lévesque et madame Esther Briand ont effectué des travaux de rénovation sur leur résidence sise au 14020, avenue Guy, lesquels ne respectent pas le permis émis ni la résolution numéro 14-301 adoptée le 2 juin 2014, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que malgré l'imposition d'amendes et les demandes répétées du Service de l'urbanisme, aucuns travaux correctifs n'ont été entrepris;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu d'autoriser les Services juridiques à entreprendre des procédures judiciaires devant la Cour supérieure en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* contre monsieur André Lévesque et madame Esther Briand, afin d'ordonner à ces derniers de procéder aux travaux requis pour rendre leur bâtiment conforme à la réglementation et à la résolution numéro 14-301 adoptée le 2 juin 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 514 autorisant une participation financière de la Ville dans le projet de construction d'un immeuble à logements par l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe au 2235, rue Papineau pour un coût de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 050 000 \$;
- B) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*).

### **Résolution 16-436**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 56.

**Adoptée à l'unanimité**